

TARIFS

Les tarifs ci-dessous comprennent l'encadrement par le guide. Les frais supplémentaires pour le déplacement, les assurances, la location de matériel, le transport, les remontées mécaniques des encadrants et des participants sont à la charge de ces derniers.

Journée de l'accompagnateur : **CHF 380.-**

Journée du guide : **CHF 500.-**

Il s'agit du tarif minimum pour une journée. Ce tarif sera divisé par le nombre de participants et peut être, dans le respect des directives établies par les associations respectives, majoré dès trois personnes.

Pour atteindre les sommets des Alpes, les tarifs officiels par sommet sont appliqués. La liste officielle se trouve sur www.4000plus-vs.ch

Dans tous les cas, le tarif est établi avant l'activité. Les parties s'engagent d'un commun accord à respecter la prestation et le tarif défini avant l'activité.

Ces tarifs sont applicables pour les activités qui requièrent des guides de montagne et des accompagnateurs en montagne. Pour les autres activités, le tarif indiqué sur le site Internet www.otrement.ch fait foi.

PAIEMENT

Le paiement s'effectue d'avance sur le compte postal d'Otrement.ch. Ce paiement fait office d'inscription définitive. Chaque participant est tenu de régler personnellement le jour même les éventuels frais non inclus dans le tarif de base.

Otrement.ch
Luc Hentsch
CCP 10-702579-2
CB9000
IBAN CH26 0900 0000 1070 2579 2
BIC POFICHBEXXX

ANNULATION - REMBOURSEMENT

Lors d'une annulation par le guide avant le début de l'activité, le remboursement s'effectue intégralement.

Lors d'une annulation par le client jusqu'à 5 jours avant l'activité, remboursement de 50% du tarif fixé. Passé ce délai, aucun remboursement n'est effectué.

Le forfait de l'activité reste dû :

- Lorsque le client décide d'interrompre l'activité.
- Lorsque le guide doit, pour des raisons de sécurité interrompre l'activité.
- Lorsque le client ne dispose pas de l'équipement minimum nécessaire ou s'il ne se conforme pas aux consignes de sécurité et que le guide se voit contraint d'interrompre l'activité.

Le client ne peut en aucun cas réclamer des dommages ou indemnités suite à une annulation ou une interruption de l'activité.

PROGRAMME

Le contenu du programme et le tarif appliqué à chacune des activités accompagnées/guidées sont présentés à chaque participant avant le déroulement de cette activité.

Le guide ou Otrement.ch se réserve le droit de modifier le programme selon les conditions météo, les conditions sur le terrain et les aptitudes physiques/psychiques des participants.

ASSURANCES

Le participant doit être assuré en cas d'accident non professionnel ainsi qu'en responsabilité civile.

Il est vivement recommandé que le participant contracte également les assurances suivantes :

- Assurance relative au secours en montagne
- Assurance rapatriement et annulation pour les séjours hors de Suisse

RESPONSABILITÉ

Otrement.ch est assuré en responsabilité civile et professionnelle. Le guide est tenu de réaliser l'activité avec diligence conformément aux connaissances et aux aptitudes requises par son diplôme.

Le participant doit indiquer au préalable s'il souffre de problèmes physiques ou psychiques afin que le guide puisse prendre les dispositions nécessaires. Selon les risques encourus, Otrement.ch se réserve le droit de refuser un participant.

Par sa signature du billet de conscience, le participant confirme avoir pris connaissance de ces conditions et les accepte.

LITIGE - FOR JURIDIQUE

Pour tous les différends qui viendraient à se produire à propos notamment de la validité, les rémunérations, l'interprétation de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du contrat établi, les parties s'obligent à les soumettre à la médiation

La procédure de médiation, notamment la désignation du médiateur, sera mise en œuvre conjointement par les parties.

En cas de litige, quels que soient la nationalité des parties concernées et le lieu du litige, le droit suisse est applicable. Les textes en français font foi. Le for juridique est Martigny dans le canton du Valais, Suisse.

Pour tout ce qui n'est pas traité dans les présentes conditions générales, les Conditions Générales des Guides de Montagne de la Suisse s'appliquent.

Ravoire, le 12 décembre 2010

Otrement.ch
Luc Hentsch